Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-007-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Pacte territorial France Rénov' – Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association SOLIHA NORMANDIE SEINE
Rapporteur : Sébastien LEROUX

N° BC2025-007

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Votants	20
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2025, le 03 février à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni à Dreux au siège de la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX) ; Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Pouvoir(s) :
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-007-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », a structuré le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) au travers d'un réseau de guichets d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique, appelés « Espaces conseils France-Rénov' » (ECFR), animé par l'État et par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). Le déploiement du SPRH doit être effectif grâce à la contractualisation d'un nouveau dispositif d'intervention programmée intitulé : le pacte territorial France Rénov'. Son objectif est triple :
- clarifier le rôle et les responsabilités de l'État et des différents échelons de collectivités ;
- compléter la couverture territoriale du service public et harmoniser la qualité de service ;
- simplifier les modalités de financement pour assurer la pérennité et la montée en charge du service public.

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Le conseil communautaire du 25 novembre 2024 a approuvé l'intention d'engagement à la signature d'un « pacte territorial France Rénov' » sur le territoire intercommunal avec pour objectif de ne bloquer aucune demande de financement dans l'attente de la signature de ce conventionnement.

Le dispositif sera validé lors du prochain conseil communautaire du 17 mars 2025. Dans l'entrefaite, il est demandé au bureau communautaire de valider la signature d'une convention de partenariat avec SOliHA Normandie Seine - Agence Eure-et-Loir au titre de sa délégation de compétence.

Association loi 1901, SOliHA intervient depuis plus de 50 ans en faveur de l'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie, autour de toutes les problématiques de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie, habitat indigne et dégradé). L'association porte également, en Eure-et-Loir, l'Espace Conseil France Rénov'. Il s'agit d'un service d'intérêt public dont la mission est de sensibiliser et d'informer les particuliers de façon neutre et indépendante.

Concrètement, SOliHA aidera les administrés en leur apportant de l'information, du conseil et en les orientant dans la rénovation de leurs logements. En l'absence d'accompagnement à la réalisation de dossiers de subvention auprès de l'Anah et des autres financeurs, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est en droit de réaliser une convention de partenariat en conformité avec le pacte territorial France Rénov' pour sa mise en œuvre.

SOliHA est l'opérateur du service public de la performance énergétique, par excellence, sur le territoire depuis ses débuts. Afin d'éviter toute rupture de service d'accompagnement des habitants dans la rénovation de leurs logements et d'amélioration du parc privé mais également au vu des propositions d'actions faites par l'opérateur, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose de retenir SOliHA Normandie Seine - Agence Eure-et-Loir pour assurer la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov'.

Cette convention d'une durée de 1 an reconductible une fois, permettra d'assurer la continuité du service public à partir du 1er janvier 2025 en prenant en compte le nouveau cadre des missions du pacte territorial France Rénov', notamment les actions prévues dans les missions obligatoires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-007-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1 ;
VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;
VU la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration du 13 mars 2024 de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;
VU le 12° de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € et autoriser la signature des conventions d'objectifs avec les organismes bénéficiaires ainsi que prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toutes conventions et de leurs avenants dont les engagements financiers nets sont au moins égaux à 23 000 € HT sur un exercice civil pour la Communauté d'agglomération ;
VU la délibération n°CC2024-200 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 relative à la validation de l'intention d'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la conduite d'un pacte territorial France Rénov' ;
VU l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 17 octobre 2024 ;
VU le projet de convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour soutenir l'action de l'association SOliHA Normandie Seine - Agence Eure-et-Loir dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'association SOliHA Normandie Seine – Agence Eure-et-Loir.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-007-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025